

Titres-restaurant : quelle limite d'exonération pour la contribution patronale en 2023 ?



© 2023 Les Echos Publishing

La contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant distribués aux salariés est exonérée de cotisations sociales à deux conditions :

- elle est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre ;
- elle ne dépasse pas une certaine limite.

À ce titre, la valeur maximale ouvrant droit à cette exonération vient d'être revalorisée par [l'administration fiscale](#) et le [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#) pour cette année. Ainsi, en 2023, la contribution patronale finançant les titres-restaurant est exonérée de cotisations dans la limite de 6,91 € par titre.

Par conséquent, la valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale de 6,91 € est comprise entre 11,52 € et 13,82 €.

Précision : en début d'année, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale et les Urssaf avaient annoncé que la limite d'exonération de la contribution patronale au financement des titres-restaurant était fixée à 6,50 € en 2023. Revenant sur leur position, ils ont indiqué que cette valeur de 6,50 € s'appliquait finalement à l'année 2022.

[Décret n° 2023-422 du 31 mai 2023, JO du 2 juin](#)

© 2023 Les Echos Publishing